

Compte rendu de la séance du 10 novembre 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Gaël ROUVENACH

Ordre du jour:

- CC CVVV : Commande groupée diagnostic énergétique bâtiments communaux
- Bois : Affouages coupe N°21
- Questions diverses : Contrat de location-gérance fond de commerce

Délibérations du conseil:

Point N°1 : CC CVVV : Commande groupée diagnostic énergétique bâtiments communaux - N°2022-040 (DECO 2022 044)

Un marché va être lancé pour la réalisation de diagnostics énergétiques (production de chaleur, performance thermique hiver et été, isolation, régulation, fonctionnement de la ventilation et récupération thermique) dans les bâtiments publics.

Les communes peuvent elles aussi présenter un besoin.

Le groupement de commandes poursuit un double objectif : profiter d'économies d'échelle et mutualiser les tâches.

Il est donc proposé la constitution d'un groupement de commandes pour cette étude et de proposer aux communes volontaires d'y adhérer par la signature d'une convention.

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- CCCVV (coordonnateur du groupement)
 - o Recensement du besoin
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir ou commandes supplémentaires
- Communes
 - o Réponse au recensement du besoin
 - o Suivi technique
 - o Suivi financier (les communes régleront directement les prestations les concernant)

Après exposé et avoir délibéré, le Conseil municipal de Pagny la Blanche Côte :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

- APPROUVE la constitution, avec les communes membres, d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostics énergétiques (production de chaleur, performance thermique

- hiver et été, isolation, régulation, fonctionnement de la ventilation et récupération thermique) dans les bâtiments publics;
- DESIGNER la CC CVV comme coordonnateur du groupement ;
- DECIDE que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement.

Point N°2 : Bois : Affouages coupe N°21 - N°2022-041 (DECO 2022 045)

Après avoir délibéré le conseil municipal DECIDE :

A) Inscription à l'assiette des coupes réglées (non prévues dans un aménagement en vigueur)

L'inscription à l'assiette.2022 des coupes réglées suivantes :

.....21u.....

B) Destination des coupes :

4) Délivrance seule des bois d'une parcelle

Pour les coupes suivantes :

.....21u.....
.....

1) La délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage (1) selon la ou les options offertes ci-dessous :

* L'exploitation, pour les coupes suivantes.....21u..... , sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants): Mme Marie-José PRUD'HOMME, M Gaël ROUVENACH et M Santiago MARTIN ALONSO

* L'exploitation, pour les coupes suivantes..... , sera effectuée par l'Entreprise de Travaux Forestiers..... retenue par la collectivité. Cet entrepreneur étant responsable des infractions commises. Si les deux options sont retenues, les lots seront clairement identifiés par la collectivité sur le terrain par des guidons de peinture de couleur.....

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'exploitation (abattage et débardage) au ou 15/10/ 2024

Point N°3 : Contrat de location-gérance fond de commerce- N°2022-042 (DECO 2022 046)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la liquidation judiciaire de Monsieur Vincent DOUAY représentant de la société l'Epi de Blé depuis le 4 mars 2022, un appel à candidature a été lancé afin de mettre en location-gérance ce commerce. Cette location concerne le fonds de commerce ainsi que les locaux appartenant à la commune pour l'exercice de l'exploitation d'un commerce de boulangerie pâtisserie épicerie.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la candidature retenue.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré DECIDE

- D'attribuer la location-gérance du fonds de commerce « GM Boulangerie Pâtisserie Artisanale » à Monsieur Guillaume MARCAILLE à partir du 15 novembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent contrat de location gérance.

A Pagny la Blanche Côte

Le 14 novembre 2022.

Le Maire

Daniel ROUVERNACH

